



REGLEMENT

1 – Le PAL RUN est une course pédestre organisée **le dimanche 27 avril 2025** sur le site du parc d'attractions et animalier LE PAL dans la commune de Saint-Pourçain sur Besbre. Deux courses sont proposées. Le PAL RUN : distance 10 km avec classement et La MAGIC PAL RUN : distance 3,5 km (à partir de 6 ans – nés en 2019 et avant) sans chronométrage ni classement.

2 – Organisation et assurance

L'organisation est assurée par le Comité d'Allier d'Athlétisme avec le soutien technique du club d'athlétisme de Dompierre sur Besbre, l'EACCD.

Responsabilité civile : la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance N°4121633J souscrite par le Comité D'Allier d'Athlétisme auprès de AIAC Courtage – 14 rue de Clichy – 75009 PARIS

Assurance Dommages Corporels : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

3 – Conditions de participation

LE PAL RUN : départ à 8h00 - course mixte ouverte à partir de la catégorie Cadets (nés en 2009 et avant). Soumise à la présentation obligatoire : Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise ou d'un Pass' J'aime Courir délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation - Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une Fédération agréée, sur laquelle doit apparaître la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la Course à pied en compétition - Soit de l'attestation PPS délivrée sur <http://pps.athle.fr>

* Licence et/ou attestation PPS à enregistrer en ligne lors de l'inscription.

+ Questionnaire de santé pour les mineurs participants au 10 km

+ Autorisation parentale à remplir en ligne par les parents pour les mineurs

LA MAGIC PAL RUN : départ à 8h30 - course mixte sans classement ni chronométrage, à partir de 6 ans (nés en 2019 ou avant). Pas de certificat médical mais autorisation parentale obligatoire pour les mineurs. **Attention pas de marcheurs acceptés mais uniquement des coureurs.**

Les personnes sans dossard ne seront pas admises sur le parcours à l'intérieur du parc et celles qui ont un billet d'entrée ne pourront accéder au parc qu'à partir de 10h.

Le Parc devant ouvrir au public à 10h00, les concurrents devront franchir la sortie à 9h45. Les juges sur le circuit auront la possibilité d'orienter les retardataires vers la sortie si cela s'avère nécessaire pour respecter cette contrainte.

4 – Droits d'inscription

LE PAL RUN : 16 € course / 40 € course + entrée 1 jour au PAL* jusqu'au 31 janvier minuit

19 € course / 43 € course + entrée 1 jour au PAL* jusqu'au 31 mars minuit

22 € course / 46 € course + entrée 1 jour au PAL* à partir du 1^{er} avril minuit

MAGIC PAL RUN : 10 € course / 34 € course + entrée 1 jour au PAL* jusqu'au 31 janvier minuit

13 € course / 37 € course + entrée 1 jour au PAL* jusqu'au 31 mars minuit

16 € course / 40 € course + entrée 1 jour au PAL* à partir du 1^{er} avril

* Billet valable une journée le samedi 26 ou le dimanche 27 avril 2025

Le retrait du billet d'entrée pour le PAL se fera UNIQUEMENT sur le village du PAL Run au PAL

** le samedi à partir de 9h00*

** le dimanche jusqu'à 10h30*

5 – Inscription et paiement

Uniquement en ligne sur le site <http://www.run-athle-03.fr> avant le **20 avril 2025 minuit**. Aucune inscription sur place. Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation. En cas d'annulation de l'épreuve, l'athlète sera au choix, intégralement remboursé ou son engagement sera reporté sur l'édition suivante.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter les inscriptions avant cette date si les 2000 participants sont atteints.

L'inscription sera définitive uniquement si le dossier est complet (copie licence et/ou attestation PPS, autorisation parentale complétée pour les mineurs) et le paiement effectué.

6 – Challenge Entreprise, Collectivité ou Association.

L'entreprise (ou collectivité ou association) la plus représentée sur les deux courses sera récompensée par un challenge.

7 - Dossards

L'athlète doit porter visiblement son dossard sur la poitrine pendant toute la durée de l'épreuve et pourra le conserver après l'arrivée.

La remise des dossards se fera **sur présentation d'une pièce d'identité** à Vichy, à Moulins ou au PAL (les lieux exacts et les horaires de retrait seront confirmés ultérieurement).

Le lieu du retrait du dossard sera à préciser sur le bulletin d'inscription et **ne pourra être modifié**.

8 – Chronométrage

Le chronométrage de la course Le PAL RUN sera fait grâce à une puce à fixer avec les liens sur la chaussure. Cette puce doit être obligatoirement rendue après l'arrivée. Une facturation de 5€ sera faite au concurrent en cas de non-restitution.

Aucun chronométrage sur la MAGIC PAL RUN, allure libre sans classement à l'arrivée.

9 - Classement et récompenses

A la remise des dossards, un cadeau Le PAL Run. Une médaille Finisher sera remise à tous sur la ligne d'arrivée.

Pour la course le PAL RUN seront récompensés les 3 premiers au scratch féminin et masculin ainsi que les 1ers de chaque catégorie.

Un trophée sera remis à l'entreprise et à l'association la plus représentée.

Les résultats seront publiés en ligne sur le site du Comité d'Allier d'Athlétisme <http://www.run-athle-03.fr> le jour de la course.

10 – Ravitaillement

Un ravitaillement solide et liquide sera sur le site uniquement à l'arrivée. En cas de chaleur, un ravitaillement en eau sera installé sur le parcours. Il faudra se munir de son gobelet.

11 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors-course du concurrent fautif. **Un gobelet sera remis sur la ligne d'arrivée. Aucune bouteille d'eau ne sera distribuée.**

12 – Sécurité et couverture médicale

La sécurité de l'organisation sera assurée par la société de secourisme UNASS et par la présence d'une ambulance et d'un médecin sur le site. Tout concurrent est tenu à l'assistance en cas de défaillance d'un autre concurrent dans l'attente des secours. La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

13 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que les ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans dans le monde entier.

14 – Force Majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.